

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 28 mars 2022

N° CD-2022-2-4-1

N° applicatif 3436

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Unité coordination Solidarité

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2022 : SOLIDARITE, HABITAT, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace s'engage fortement dans la lutte contre la pauvreté, que la crise sanitaire a malheureusement amplifiée. Le manque de ressources financières se conjugue souvent avec des charges trop élevées.

Aujourd'hui, de nombreux ménages n'ont pas d'autres revenus que des aides publiques : plus de 42 000 foyers sont allocataires du revenu de solidarité active (pratiquement le niveau d'avant crise), ce qui représentera un volume de 285M€ en 2022. Cette aide permet d'éviter aux personnes de ne pas tomber dans la grande pauvreté mais ne permet pas à lui seul de sortir de la pauvreté. C'est pourquoi la CEA veut affirmer une volonté de retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA et souhaite mobiliser les différents outils à sa disposition pour lutter le plus efficacement possible contre la pauvreté.

D'autre part, les charges sont élevées. Le logement constitue le premier poste de dépenses des ménages. L'inflation des coûts de l'énergie rend plus prégnant encore la nécessité d'habiter dans des logements peu économes, mais l'offre n'est pas suffisante et les rénovations souvent chères. En outre, l'offre en logement reste déficitaire aussi bien en nombre qu'en qualité, et il est parfois inadapté à des modes de vie et besoins des populations qui ont évolué. C'est pourquoi la CEA d'une part a fixé la transition énergétique comme priorité dans les orientations budgétaires, et d'autre part a demandé l'extension de la délégation des aides à la pierre sur le territoire du Haut-Rhin.

773 agents de la collectivité sont mobilisés au quotidien, et au plus proche des habitants, pour :

- Permettre à chaque BRSA un retour à l'emploi, ou a minima à l'activité, en identifiant leurs potentiels, les besoins en formation, les freins potentiels et en assurant un suivi régulier pour mobiliser les différents partenaires
- Assurer le juste droit vis-à-vis du rSa, pour limiter les non-recours et lutter contre les fraudes et les abus
- Permettre aux personnes de se loger et les soutenir dans leurs dépenses quotidiennes, via le fonds solidarité logement (FSL) qui permet par exemple la prise en charge temporaire de facture d'énergie
- Aider plus particulièrement les jeunes via le fonds d'aides aux jeunes en difficulté (FAJD) pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- Accompagner la rénovation et la production de logements, étant entendu que la part du logement dans les budgets des familles devient prépondérante.

En 2022, il est proposé de renforcer l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour lutter contre la pauvreté.

Cette ambition se traduit concrètement par :

Concernant le RSA

- un accompagnement renforcé au moment de l'entrée dans le dispositif ; associé à une politique vertueuse du juste droit (100% de suspension de l'allocation en cas d'absence au premier rendez-vous d'évaluation ; cette mesure a permis de réduire fortement les absences et de bien faire prendre conscience du pouvoir d'agir des bénéficiaires)
- une action avec et pour l'entreprise pour répondre au besoin de main d'œuvre : les développeurs emploi en particulier seront chargés d'identifier les postes à pourvoir et les compétences des BRSA pour assurer une adéquation.
- une levée des freins à l'emploi, avec la mise en place de mode de garde adaptée aux horaires atypiques et des solutions de mobilité.

Concernant le logement

- La mise en œuvre du fonds Alsace Renov' et l'exercice de la délégation de l'aide à la pierre dans le Bas-Rhin pour soutenir la construction et la rénovation de l'habitat
- La mise en œuvre d'actions du PDHALPD pour garantir l'accès et le maintien dans le logement
- Le soutien aux partenaires de conseils en matière de logement auprès de nos concitoyens
- L'aide à l'investissement et au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage
- Le soutien aux villes moyennes
- La mobilisation du foncier nécessaire dans un objectif de sobriété (ZAN).

En complémentarité de la politique de l'insertion décrite ci-dessus, au plus près des citoyens, l'action sociale de proximité et de la lutte contre la pauvreté de la Collectivité européenne d'Alsace, territorialisée, permet un accueil et un accompagnement social pour la population rencontrant des difficultés d'ordre social, éducatif ou de santé.

Ainsi, la collectivité offre à la population, un service public global de solidarité qui intègre les enjeux de lutte contre la précarité, d'insertion, de logement, de protection de l'enfance, d'aide aux majeurs vulnérables, de santé, de précarité ou encore d'autonomie.

Les enjeux majeurs pour l'année 2022 de l'Action Sociale de Proximité s'articulent autour de :

- Un ajustement des périmètres d'action sur les 7 territoires de vie, pour

faciliter la bonne compréhension des usagers et renforcer les partenariats locaux

- l'accueil et l'accompagnement du public notamment par le déploiement du référent de parcours, qui doit devenir l'interlocuteur privilégié pour les usagers aux multiples problématiques
- la prévention et la lutte contre la pauvreté/précarité, avec les mesures favorisant le retour à l'emploi et à l'activité
- L'accompagnement des femmes victimes de violences

Eléments budgétaires :

Pour la politique Insertion, logement et emploi, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 317 M€ en dépenses soit - 0,9 M€,
- 130 M€ en recettes soit + 3,6 M€.

En section d'investissement :

- 0,25 M€ en dépenses, stable.

Les variations d'Autorisations d'Engagement s'élèvent en dépenses à + 6,8 M€ et les variations d'Autorisations de Programme à + 0,3 M€.

Pour la politique de l'Action sociale de proximité, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 17,3 M€ en dépenses, soit - 2,1 M€,
- 0,65 M€ en recettes, soit - 2,7 M€.

En section d'investissement :

- 0,3 M€ en dépenses, soit + 0,15 M€.

Les variations d'Autorisations d'Engagement s'élèvent à -0,5 M€ en dépenses.

Pour la politique de l'Habitat, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 4,26 M€ en dépenses soit - 327 000 € ;
- 1,61 M€ en recettes soit + 242 500 € ;

En section d'investissement :

- 17,13 M€ en dépenses, soit + 2,6 M€ ;
- 9,26 M€ en recettes soit + 1,5 M€.

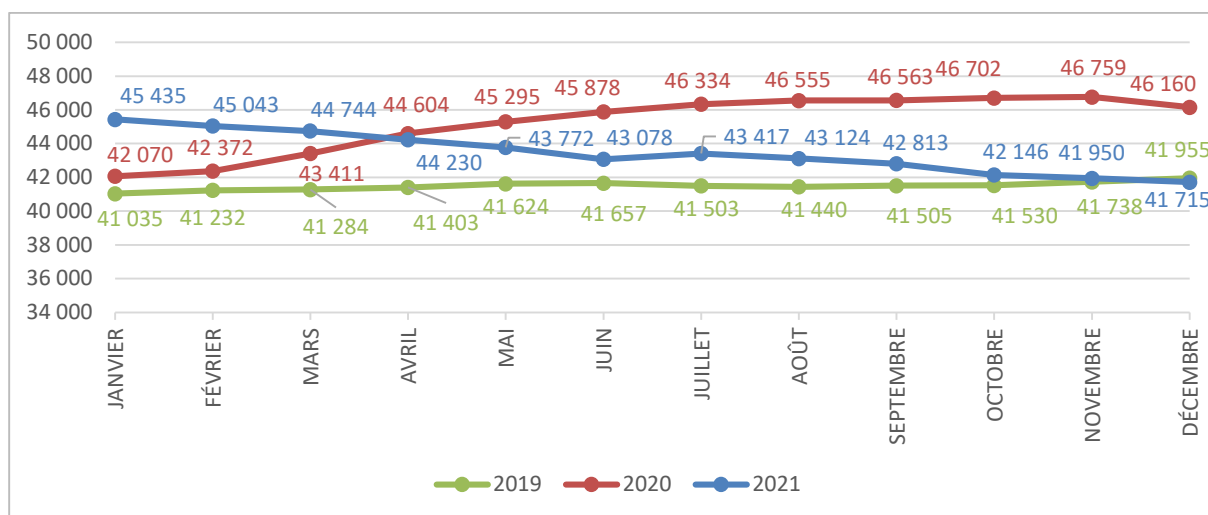
Les variations d'AP s'élèvent en dépenses à -5,1 M€.

L'objectif de la politique alsacienne en faveur de l'insertion, du logement et de l'emploi est de lutter contre la pauvreté en menant toutes les actions de nature à permettre le retour à l'emploi et à l'activité. Cette politique est déclinée à l'échelle de chaque territoire de vie dans le cadre d'une politique territorialisée de l'insertion et de l'emploi.

I- POLITIQUE INSERTION, LOGEMENT ET EMPLOI

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et économique qui s'est traduit par une augmentation de la pauvreté et du nombre de foyers allocataires du rSa de plus de 10 %, le nombre de foyers allocataire au rSa s'élève en décembre 2021 à 41 715, soit une baisse de 9,6 % en un an.



Nous retrouvons donc peu à peu la situation d'avant crise. Cette évolution à la baisse traduit la politique dynamique de la CeA orientée vers l'emploi d'abord et l'activité pour tous associée à une politique du juste droit efficace, dans un contexte de reprise économique.

Malgré cette conjoncture positive, la Collectivité européenne d'Alsace reste vigilante à l'impact des mesures gouvernementales sur le chômage qui pourrait aboutir à un report vers le rSa en 2022. Compte tenu des impacts de la crise économique et sociale sans précédent que nous traversons, une mobilisation encore plus forte doit être portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les orientations pour 2022

Dans la continuité de la politique active menée en 2021 en matière d'insertion et d'emploi, qui a permis de réduire le nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active (rSa) de 9,6 % en un an (de décembre 2020 à décembre 2021), il vous est proposé de renforcer l'action de la Collectivité européenne d'Alsace pour sortir les bénéficiaires de la pauvreté.

En complément de l'allocation (soit 280 M€), la stratégie insertion et emploi se structurera au tour de 3 axes :

- Axe 1 – Simplifier et dynamiser le parcours du BrSa vers l'activité et l'emploi
 - Prendre en charge rapidement dès l'entrée dans le dispositif : un objectif d'orientation dans le mois (versus 2 mois réglementaires)
 - Orienter et accompagner vers l'emploi d'abord et l'activité pour tous : un objectif d'orientation de 70% vers un accompagnement à visée professionnelle qui mise sur l'employabilité des bénéficiaires et le potentiel de chacun d'entre eux
 - « Dites le nous une fois » : de très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace. Le consortium des acteurs de l'insertion et de l'emploi crée dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ainsi que le « dossier unique du bénéficiaire du rSa » prennent ainsi tout leur sens et les solutions informatiques partagées seront développées.

- Mettre en œuvre le juste droit pour proposer rapidement une offre d’insertion et assurer une gestion rigoureuse des deniers publics: le juste droit se concrétise par la suspension 100% à l’entrée du dispositif pour les BrSa qui ne se mobilisent pas pour le 1er rendez-vous d’accueil et d’orientation, les sanctions en cas de non-respect des engagements (en particulier pour tout refus d’une offre raisonnable d’emploi), une politique de contrôle active sur cible ou sur signalement pour vérifier à tout moment les conditions d’éligibilité et faire face aux potentielles irrégularités ou situations de fraudes.
- Axe 2- Agir avec et pour les entreprises/les BrSa pour répondre aux besoins de main d’œuvre et sortir de la précarité
- Former et faire monter en compétences les BrSa, développer l’emploi de transition en particulier au sein des structures d’insertion par l’activité économique, les positionner en immersion dans l’entreprise
 - Une mobilisation par filière pour agir en direction des métiers en tension : métiers du secteur sanitaire et médico-social, métiers de la logistique/Maintenance, métiers de l’agriculture et du bois, métiers du bâtiment, métiers de la restauration, métiers de l’industrie
 - Rapprocher les acteurs de l’insertion et le monde de l’entreprise
- Axe 3- Lever les freins périphériques à l’emploi et valoriser les talents
- Le consortium du service public de l’insertion et de l’emploi permettra de travailler sur tous les freins périphériques en assurant la complémentarité des offres entre acteurs : l’accès à un mode de garde et l’accompagnement des familles, l’accès aux solutions de mobilité géographique, la pratique de la langue, la santé, le logement

Les grandes évolutions 2021 – 2022 pour la politique Insertion, logement et emploi :

En tenant compte des projections sur l’allocation rSa, les crédits nécessaires à son financement sont proposés en diminution par rapport au BP 2021 : 280 M€ contre 285 M€, soit une baisse de 5 M€.

Pour mettre en œuvre les orientations politiques 2022 (hors allocation rSa en baisse de 5 M€), le budget proposé est en augmentation de 4,1 M€ par rapport au BP 2021 :

- ⇒ 0,6 M€ (0,2 M€ pour les contrats d’apprentissage immersion entreprise acté dans le cadre du plan rebond, 0,15 M€ au titre du FSE et 0,3 M€ pour les Contrats à Durée Déterminée d’Insertion-CDDI- au sein des Ateliers et Chantiers d’Insertion -ACI).
- ⇒ Le reste des augmentations n’est que le résultat de transferts de crédits entre politiques au sein du budget des solidarités pour une meilleure cohérence et lisibilité de la politique de l’insertion et de l’emploi ainsi que des augmentations validées en DM1 et DM2 au budget 2021.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s’élèvent à 317 M€ (- 0,9 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Allocations RSA : 280 M€ (- 5 M€)

- Secteur Contractualisation Etat : 2,4 M€ (+ 2,4 M€)
- Secteur FSE : 4,9 M€ (+ 0,15 M€)
- Secteur Parcours insertion logement emploi : 29,9 M€ (+ 1,6 M€).

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 250 K€, stables, pour le secteur Parcours insertion logement emploi.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 130 M€ (+ 3,6 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Allocations RSA : 122 M€ (+ 0,4 M€)
- Secteur Contractualisation Etat : 2,3 M€ (+ 2,3 M€)
- Secteur FSE : 4,9 M€ (+ 0,06 M€)
- Secteur Parcours insertion logement emploi : 0,9 M€ (+ 0,9 M€).

Insertion, logement et emploi

Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	318 075 331	317 181 010	- 894 321	-0,3%	6 766 540
	Investissement	248 540	250 000	1 460	0,6%	293 437
Dépense		318 323 871	317 431 010	- 892 861	-0,3%	7 059 977
Recette	Fonctionnement	126 487 269	130 119 007	3 631 738	2,9%	
	Investissement					
Recette		126 487 269	130 119 007	3 631 738	2,9%	
Dépense nette		191 836 602	187 312 003	- 4 524 599	-2,4%	7 059 977

B/ Présentation des secteurs et programmes

1. Secteur Allocation rSa

a) P 149 – Programme rSa : 280 M€ (- 5 M€) en dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire une allocation rSa 2022 à hauteur de 280 M€ (montant tenant compte d'un effet prix de + 1,5 % au titre de la revalorisation annuelle et nationale du montant du rSa (+ 4 M€) et d'un effet volume de + 3,5 %).

b) P 149 – Programme RSA : 122 M€ (+0,4 M€, soit +0,3 %) en recettes de fonctionnement

Les recettes concernent :

- la dotation liée à une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour financer le rSa,
- celles provenant du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FDMI), créé par l'article 37 de la loi de finances de 2006. Celui-ci comprend trois parts de recettes :
 - une première part au titre de la compensation qui tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les Départements,

- une deuxième part au titre de la péréquation prenant en compte des critères de ressources et de charges tel que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du rSa,
 - une troisième part au titre de l'insertion tenant compte des dépenses d'insertion des Départements, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les Départements,
- les indus générés dans le cadre de la gestion du dispositif rSa.

Les recettes sont inscrites à ce stade à hauteur de 122 M€, stables par rapport à 2021.

2. Secteur FSE

a) P 150 – Programme FSE : 4,9 M€ (+ 0,15 M€) en dépenses de fonctionnement

Sous réserve d'informations plus précises de la part de l'Etat quant aux périmètres et aux montants octroyés au titre du FSE+ à la CeA en tant qu'organisme intermédiaire pour la nouvelle programmation 2021 – 2027, il est proposé un budget FSE globalement en reconduction à l'échelle de la CeA.

Toutefois, l'Etat ayant d'ores et déjà précisé qu'il délèguerait la gestion FSE des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) du Haut-Rhin à la CeA (à l'instar de ce qui se pratique dans le Bas-Rhin), et au regard du développement attendu des ACI sur toute la CeA dans le cadre du plan de déploiement gouvernemental, **une augmentation de 150 K€ est à prévoir en 2022** (50 K€ dans le Haut-Rhin et 100 K€ dans le Bas-Rhin).

En outre, le cofinancement de nouveaux projets et un renforcement du cofinancement FSE pour certains projets déjà conventionnés pourront éventuellement conduire à proposer en DM1 2022 une augmentation de cette ligne, estimée à 325 000 € ceci en tenant compte des besoins identifiés et de la subvention globale pour la nouvelle programmation qui pourra être engagée avec l'Etat.

b) P 150 – Programme FSE : 4,9 M€ (+ 0,1 M€) en recettes de fonctionnement

Le montant des recettes FSE correspond au montant des dépenses inscrites sous réserve des notifications de l'Etat concernant la nouvelle programmation 2021 – 2027.

3. Secteur Parcours insertion logement emploi

Dans le cadre de sa politique, la CeA attribue des subventions de fonctionnement aux structures chargées de l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des bénéficiaires du rSa. Leurs prestations sont notamment cadrées par un appel à projets ainsi qu'un cahier des charges définissant les objectifs, les moyens et les résultats attendus de leurs interventions.

a) P 151 - Programme Insertion sociale : 3,2 M€ en dépenses de fonctionnement

Ces crédits correspondent aux subventions attribuées aux opérateurs qui réalisent l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, en complément de l'intervention des travailleurs sociaux de l'action sociale de proximité.

Les actions participant à l'accompagnement social et à l'inclusion sociale permettent aux bénéficiaires du rSa (BrSa) les plus éloignés de l'emploi, rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc... de lever leurs freins, porte d'entrée

du parcours d'insertion qui va du social au professionnel. Dans une approche individuelle et/ou collective, elles visent à la mobilisation de ces publics autour des questions de savoir être, de développement du lien social, d'utilité sociale jusqu'au retour à une activité et une autonomie sociale (accompagnement global, médiation, culture, image de soi...), nécessaires à l'insertion professionnelle.

Le budget proposé pour financer l'accompagnement social des BrSa permet de répondre aux besoins croissants liés à la dégradation de la situation sociale pendant la crise sanitaire en particulier. Ce sont 0,3 M€ venant ainsi compléter la politique volontariste de la CeA dans ce secteur d'intervention. Ces crédits supplémentaires sont proposés par redéploiement des crédits inscrits en 2021 au titre de l'insertion professionnelle.

b) P 151 – Programme Insertion sociale : 0,25 M€ (en reconduction) en dépenses d'investissement

Des demandes de soutien à l'investissement en faveur des associations dans le champ de l'insertion ont pu être subventionnées exceptionnellement en 2021 à titre individuel sur le champ de l'insertion au titre de la pratique en vigueur dans le Bas-Rhin, qui consistait en l'octroi d'une participation de 10 % pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements.

Dans l'attente des travaux de convergence sur ce sujet (pas d'octroi de subvention d'investissement dans le domaine de la solidarité en dehors des EHPAD dans le Haut-Rhin préalablement à la fusion) ou de la finalisation des travaux relatifs aux fonds d'attractivité de la Collectivité, il est proposé de maintenir une enveloppe de crédits de 250 K€ à l'échelle de la CeA pour couvrir exclusivement les demandes en cours à ce jour dans le Bas-Rhin.

c) P 152 – Programme Insertion socio-professionnelle : 7,1 M€ (+ 2 M€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme se décline en deux volets :

- Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) – 42 dans le territoire du Haut-Rhin (22 Associations de Chantier d'Insertion, 9 Associations Intermédiaires et 11 Entreprises d'Insertion) et 45 dans le territoire du Bas-Rhin (25 Associations de Chantier d'Insertion et 20 Entreprise d'Insertion).

Ces structures salarient les publics en insertion tout en assurant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier très intéressant et adapté aux problématiques des bénéficiaires du rSa, tout particulièrement les Ateliers et Chantiers d'Insertion qui embauchent des personnes très éloignées de l'emploi. Elles sont également des acteurs importants du tissu économiques local.

- Les subventions dédiées aux structures qui réalisent l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa dans le cadre de la politique d'insertion développée sur le Sud Alsace via l'appel à projets.

- Ce type d'accompagnement, intermédiaire entre le social et le professionnel vise un public qui, outre une qualification faible ou obsolète, a connu une longue période de chômage ou n'a jamais travaillé. Le projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de la situation familiale, financière et des aptitudes du bénéficiaire du rSa (fragilité, santé, niveau de connaissance du français, mobilité...).

L'objectif de l'accompagnement est de dynamiser le parcours d'insertion de ce dernier afin de lui permettre de retrouver confiance en lui, et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire d'accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Sont également mises en œuvre diverses actions d'insertion socio-professionnelle (plan de formation URSIEA, Subvention CRESS, etc.).

La CeA entend poursuivre son engagement fort en faveur de ces structures et renforcer les moyens dédiés.

La CeA finance ainsi au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI) et une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) expérimentale et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) à compter de 2022.

Au regard du grand intérêt que présente l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour les publics en difficultés sociales et économiques dans l'accès ou le retour à l'emploi, la CeA soutient depuis de longues années ce secteur (88 chantiers financés pour 2 500 BrSa salariés représentant plus de 700 ETP).

Il est proposé de renforcer son soutien aux SIAE en intégrant également une logique de convergence de l'intervention de la CeA sur les deux territoires haut-rhinois et bas-rhinois. **Ce sont 0,5 M€ de crédits supplémentaires venant ainsi compléter la politique volontariste de la CeA** dans ce secteur d'intervention, les crédits 2022 étant alignés sur la consommation réelle 2021 au regard d'un budget initial sous-calibré par rapport au besoin réel du financement sur le Nord Alsace.

Cet engagement ferait écho à celui de l'Etat. En effet, ce dernier développe un Plan de relance pour l'inclusion de 162,5 millions d'euros en 2021 à l'échelle nationale pour financer des projets innovants, de toutes tailles et créateurs d'emplois supplémentaires (plus de 100 000 en trois ans) dans les SIAE. Au premier semestre 2021, ce sont déjà 4 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et une entreprise d'insertion (EI) nouvelles qui ont été créées et conventionnées au titre de l'IAE par l'Etat sur le territoire de la CeA. Et une dizaine supplémentaire est en cours d'émergence, que la CeA se devra de soutenir tout en travaillant les convergences de telle sorte à faire de l'IAE le vecteur fondamental de l'accès à l'emploi des BrSa.

Outre les subventions de fonctionnement attribuées aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), il est précisé que la CeA assure également le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat concernant les contrats aidés (crédits prévus ci-dessous dans le programme P153O004).

Le reste de l'évolution **(+ 1,5 M€)** résulte d'une répartition différente en 2022 des crédits dans les différents programmes pour une recherche de cohérence et de lisibilité du budget de la CeA au travers de redéploiements depuis le programme de l'insertion professionnelle (P153) vers ce programme d'insertion socio-professionnelle.

d) P 153 – Programme Insertion professionnelle : 14,2 M€ (- 0,9 M€) en dépenses de fonctionnement

* **Les contrats aidés et CDDI** : 10 M€, en hausse de + **0,5 M€**

Parmi les leviers à mobiliser pour le retour à l'emploi, la politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des allocataires du revenu de Solidarité active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale, dans les secteurs non-marchand et marchand à travers :

- les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : 800 contrats aidés sont prévus dans le conventionnement avec l'Etat pour un budget de 4 819 758 € ;
- les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des structures d'insertion par l'activité économique : près de 1 000 contrats prévus pour un budget de **4 214 624 €**, en augmentation de **300 000 €**, pour répondre à la montée en charge des nouvelles structures d'insertion par l'activité économique en cours de constitution. Cette dépense serait compensée par une recette de 300 000 € sous forme d'ordres de reversement à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour des sous-consommations de lignes budgétaires à l'ASP. De ce fait, les dépenses nouvelles de CDDI dans les ACI en 2022 seraient compensées ;
- le « PAC » (prime et accompagnement) employeur rSa, conçu pour être simple et facile d'accès pour les entreprises du secteur marchand exclusivement. Il est désormais étendu sur tout le territoire alsacien en lieu et place du Contrat initiative emploi (CIE). Un objectif de 270 contrats à l'échelle de la CeA est prévu pour un budget de 752 000 €.

En complément des contrats aidés classiques, il a été décidé, dans le cadre du plan rebond et en cohérence avec le plan « 1 jeune - 1 solution » et l'aide exceptionnelle de l'Etat au recrutement des apprentis, la création d'un contrat d'apprentissage immersion en entreprise. Dans le contexte économique liée à la crise sanitaire, la Collectivité européenne d'Alsace a ainsi souhaité tout particulièrement encourager l'apprentissage pour les jeunes bénéficiant du rSa ou reconnus en situation de handicap avec pour objectif de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès à l'emploi avec une prime exceptionnelle complémentaire de 2 000 €, dans la limite de 500 contrats par an mobilisant une enveloppe de 213 618 €.

* **Les subventions d'insertion professionnelle** : 3,1 M €, en baisse de – **1,8 M€** en raison des redéploiements des crédits précédemment évoqués sur le programme P152.

L'objectif de l'accompagnement professionnel est l'accès à la formation certifiante et qualifiante et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il s'agit d'encourager ces derniers pour leur permettre de retrouver une activité professionnelle essentiellement avec un contrat de droit commun (CDI, CDD et intérim de plus de 6 mois), en mobilisant si besoin les PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), les contrats aidés, de développer leur propre emploi pour les travailleurs indépendants, d'accroître leurs compétences professionnelles, etc.

Ces actions relèvent pour une part de l'accompagnement individuel et d'autre part d'opérations collectives et intensives de mobilisation, voire les deux approches combinées.

Elles peuvent par ailleurs viser le financement de professionnels tels que les facilitateurs des clauses sociales des marchés publics ou les Conseillers Relais Entreprises (CRE), la

mission d'observatoire de l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace (URSIEA), le parrainage...

Le budget proposé apparaît en diminution en raison d'une répartition différente des crédits dans les différents programmes pour une recherche de cohérence et de lisibilité du budget de la CeA.

* **L'aide au retour à l'emploi** : 0,5 M€ (+ 0,2 M€)

Les aides individuelles, **Aide Départementale à l'Emploi** (ADE pour le Bas-Rhin) et **Aide Départementale Individuelle à la Mobilité** (ADIM pour le Haut-Rhin) sont proposées pour un montant en reconduction en 2022 de **350 000 €**. Elles visent à lever les freins périphériques à l'accès direct à un emploi ou une formation (frais de garde, de déplacement...) et rencontrent un vrai succès, en démontrant tout leur intérêt (hors période de confinement). Un travail de convergence de ces deux prestations de la CeA est à l'œuvre avec un règlement intérieur harmonisé ; en outre, est également en gestation l'Aide Financière Unique (AFU).

Par ailleurs, il est proposé de reconduire l'expérimentation de **la prime au travail, à périmètre territorial identique** (Bas-Rhin) et pour les métiers en tension, dans l'attente d'une évaluation qui permette de décider de la suite à donner à la pérennisation ou non de ce dispositif. Un budget prévisionnel de *135 000 €* est proposé à ce stade.

Ce mécanisme incitatif du retour au travail et du maintien dans l'emploi des bénéficiaires du rSa s'appuie sur le principe d'une prime départementale de 6 mois (période pendant laquelle la présentation du premier contrat ouvrant droit à la présente prime devrait être présentée) conditionnée à la reprise d'emploi d'un des membres du foyer, accompagnant l'activité sur une période suffisamment longue. Il a été expérimenté dans le Bas-Rhin depuis le début de l'année 2020 pour une période de 2 ans. Le dispositif prend en compte la composition familiale afin de soutenir le foyer et non pas seulement l'individu, dans une période d'instabilité générée par la moindre disponibilité d'un de ses membres ainsi que par la nécessité de faire face à de nouvelles dépenses et contraintes.

A noter que les 80 000 € engagés en 2021 l'étaient sur l'opération P1400005 de la DASP et font l'objet d'un transfert sur la présente opération P1530002.

* **L'insertion par la mobilité** : 0,6 M€ (+ 0,6 M€)

La mobilité constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déclin, dans les zones blanches d'offre de mobilité. La capacité des bénéficiaires du rSa à se déplacer est impactée, que ce soit pour participer à un atelier de mobilisation, un entretien d'embauche, suivre une formation ou occuper une activité. Une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

Ces difficultés sont à la fois économiques, matérielles, cognitives et psychosociales.

Il est proposé de porter un projet de mobilité inclusive autour de trois objectifs majeurs : la promotion d'une mobilité adaptée et accessible aux besoins des bénéficiaires du rSa, le conseil en mobilité dans des espaces ruraux et périurbains et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers une mobilité autonome et durable (exemples : diagnostic individuel des difficultés en terme de mobilité, recensement et diffusion de l'offre territoriale de transport).

Un financement de **579 694 €** est proposé par redéploiement de crédit pour poursuivre le financement des actions existantes et construire les solutions de mobilité inclusive du territoire alsacien.

e) P153 – Insertion professionnelle : 0,8 M€ (+0,8 M€) en recettes de fonctionnement

Une recette nouvelle de 300 000 € est à prévoir sous forme d'un ordre de reversement/titre de recettes émis à l'encontre de l'Agence de Services et de Paiements (ASP), au profit de la ligne dédiée aux CDDI compte tenu de la dépense supplémentaire due à la création de nouveaux ACI précédemment évoquée.

Au titre de l'expérimentation du SPIE à l'échelle de la CeA, il est proposé d'inscrire une recette de 315 000 € correspondant au solde de la recette attendue de l'Etat (435 000 € déjà versés en 2021 sur un total de 750 000 €).

En outre, le solde du SPIE portant sur l'expérimentation bas-rhinoise est également à inscrire pour un montant de 140 000 € (160 000 € ayant déjà été versés sur un montant de 300 000 €).

f) P 154 – Programme FSL : 3,9 M€ (+ 0,15 M€) en dépenses de fonctionnement

Les crédits à verser à l'Eurométropole de Strasbourg au titre du transfert du FSL s'élèvent à 2 M€, en reconduction.

Par ailleurs, dans l'attente des travaux de convergence des deux FSL en vigueur sur le territoire de la CeA, il est proposé le maintien des contributions de la CeA aux deux dispositifs : 1,5 M€ (0,9 M€ pour le FSL bas-rhinois et + 0,6 M€ pour le FSL haut-rhinois) pour l'année 2022.

Dans le cadre des mesures de prévention des expulsions locatives, le Ministère chargé du Logement propose un abondement exceptionnel des FSL bas-rhinois et haut-rhinois d'un montant maximum respectif de 56 K€ et 96 K€ (soit 152 K€), de manière à soutenir les nouveaux publics qui rencontrent des difficultés liées à la crise sanitaire. Cet abondement induit des ajustements de l'aide exceptionnelle Précarité COVID mise en place par la Collectivité, jusqu'au 31 décembre 2021. Cet abondement devant être reversé aux deux FSL, il y a lieu d'inscrire ce montant de **152 K€** en dépense à l'échelle de la CeA.

g) P154 – FSL : 0,15 M€ (+ 0,15 M€) en recettes de fonctionnement

Il s'agit de la recette correspondante à l'abondement exceptionnel de l'Etat aux FSL 67 et 68, précédemment évoqué.

C'est une opération « blanche », la dépense étant compensée par une recette.

h) P 155 – Programme FAJ : 0,8 M€ (reconduction) en dépenses de fonctionnement

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue l'outil traditionnel de la Collectivité dans le cadre du soutien aux jeunes en précarité et/ou rencontrant des difficultés d'insertion.

Les crédits versés à l'EMS au titre de transfert du FAJ s'élèvent à 344 604 €, en reconduction.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, deux FAJ coexistent au sein de la CeA avec un règlement intérieur propre. Des travaux de convergence de ces FAJ ont mis en évidence certaines évolutions de nature à impacter l'enveloppe allouée au FAJ (345 000 €) mais qui restent maîtrisées (estimation de 41 350 €/an l'augmentation de la dépense si convergence), d'autant que les crédits dédiés n'ont pas été consommés en totalité ces 2 dernières années. Dans ce contexte, il est proposé le maintien de l'enveloppe actuelle soit 345 000 €.

Par ailleurs, le marché public de gestion du FAJ dans le Haut-Rhin sera renouvelé avec une enveloppe financière équivalente au marché précédente soit 83 000 €.

i) P155 – FAJ : 16 K€ (- 29 K€) en recettes de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, il convient de prévoir le montant de la participation de la CAF67 au FAJ67 à hauteur de 16 000 €.

j) P 156 – Actions spécifiques insertion : 65 K€ (- 86 K€) en dépenses de fonctionnement

Le budget proposé doit permettre de financer des actions spécifiques et notamment les projets des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) qui ont pour objet de mobiliser les bénéficiaires du rSa.

La diminution affichée du BP 2022 est faciale car liée à une répartition différente des crédits dans les différents programmes de la CeA par rapport au budget 2021 ainsi qu'à des actions finalisées qu'il n'est pas nécessaire de reconduire comme l'étude pour la création d'un GEIQ service à la personne (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

k) P 248 – Aides financières jeunes : 0,65 M€ (+ 0,65 M€) en dépenses de fonctionnement

La Collectivité européenne d'Alsace soutient et encourage le développement de plusieurs dispositifs bas-rhinois favorisant l'autonomie des jeunes, notamment en terme de logement :

- la Plateforme Jeunes propose aux jeunes une offre d'accompagnement globale, efficace et pertinente qui prend simultanément en compte les problématiques sociales et professionnelles. Plus de 6 300 jeunes ont été reçus par les structures en charge de la plateforme en 2020 et 465 accompagnements ont été réalisés par les référents de parcours.
- Bien souvent, la situation fragile de certains jeunes de 18 à 25 ans, au regard des ressources et de l'autonomie, nécessite l'expérimentation d'un hébergement dans le secteur locatif, avant de pouvoir travailler l'accès au premier logement. Aussi, pour ce faire, un accompagnement spécifique est mis en place dans le cadre de la colocation

coachée constituant une solution d'hébergement et de soutien temporaire et un tremplin à des jeunes en précarité, sans expérience locative ou en début de parcours professionnel.

En 2020, le dispositif a permis l'accueil en colocation dans 4 communes bas-rhinoises de 60 jeunes.

- Dispositif phare de la collectivité dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Pass'Accompagnement a pour objectif de favoriser l'accès au logement des jeunes bas-rhinois défavorisés, de 18 à 25 ans avec un accompagnement global personnalisé pouvant aller jusqu'à 24 mois. L'objectif du dispositif vise la stabilisation durable de la situation d'un public jeune en situation de précarité, à les accompagner et rendre possible un accès en logement, hébergement et/ou le maintien en logement. En outre, en matière de logement, le dispositif permet de garantir la solvabilité du jeune vis-à-vis d'un propriétaire, via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de soutenir l'insertion sociale et professionnelle du jeune, par des aides financières ponctuelles. En 2020, 378 jeunes ont été accompagnés par ce dispositif dont 108 ont pu accéder à un logement/hébergement.

Ces crédits proposés à hauteur de 653 K€ sont en reconduction par rapport à 2021 et sont intégrés pour 2022 à la politique de l'insertion, par redéploiement en provenance de la politique de l'habitat.

4. Secteur Contractualisation Etat

- a) P157 – Contractualisation Etat insertion : 2,4 M€ (+ 2,4 M€) en dépenses de fonctionnement

En 2021, ce budget était dans les lignes budgétaires de la politique d'Action Sociale de Proximité.

Pour 2022, les actions de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) sont réintégrées dans le budget de la politique de l'insertion.

Dans ces 2,4 M€ relatifs à la Stratégie nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté (SNPLP), un montant de 1,7 M€ concerne la plateforme intensive vers l'activité et l'emploi (JobCoaching) et un montant de 0,5 M€, la plateforme d'accueil et d'orientation du SPIE.

- b) P157 – Contractualisation Etat insertion : 2,3 M€ (+ 2,3 M€) en recettes de fonctionnement

De la même manière que pour les dépenses, les recettes au titre de la SNPLP sont intégrées dans la politique de l'insertion pour 2022.

II. POLITIQUE ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

Territorialisée au plus proche des Alsaciens et Alsaciennes, la politique d'action sociale de proximité s'inscrit au cœur des politiques de solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace et du Service public alsacien.

Forts d'un réseau de 157 lieux d'accueil (Espaces solidarité dont seniors, Centres médico-sociaux, lieux de permanences), et de plus de 650 professionnels de différentes disciplines et expertises (Assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillères en économie sociale et familiales, secrétaires médico-sociales, ...), les services de l'action sociale de proximité (service solidarité seniors et Ville de Strasbourg compris) accueillent et accompagnent près de 50 000 ménages sur l'ensemble du spectre des compétences sociales de la Collectivité.

Transversale par essence, l'action sociale de proximité est également au centre des partenariats locaux qui maillent les territoires, notamment avec les communes et leur CCAS, les institutions partenaires (CAF, CPAM, Carsat ...), et surtout le monde associatif, afin que la réponse apportée aux personnes en difficulté soit la plus complète possible. Elle recherche et porte ainsi des dynamiques de développement social propre à chaque territoire, en fonction des enjeux et ressources de celui-ci.

Toutes ces actions sont motivées par la recherche permanente d'innovation afin de proposer des soutiens et accompagnements les plus efficaces et les plus proches des besoins des Alsaciennes et Alsaciens, dans un souci de réactivité et d'adaptation permanente. Elles sont confortées dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

La poursuite de l'accueil social inconditionnel de proximité et du déploiement du référent de parcours, garant de la transversalité et de l'efficacité des interventions pour des situations sociales complexes, constituent des axes majeurs et structurants pour l'action sociale de proximité, de même que la contribution forte à la mise en œuvre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

En 2022, la priorité sera donnée à **la convergence de la politique d'Action sociale de proximité** et des autres politiques de solidarités. Il conviendra également d'assoir pleinement **la nouvelle territorialisation en fonction des 7 territoires de vie** qui maillent le territoire alsacien dans un souci de proximité (adapter les périmètres géographiques, renforcement des fonctions de référent des politiques de sociales...)

Le **Service public alsacien** représente ainsi un axe majeur de développement et de structuration des projets de l'action sociale de proximité :

- **l'accueil médico-social inconditionnel et humain de proximité** reste l'une des priorités majeures,

- **l'accueil et l'accompagnement des personnes et notamment des plus âgées et en situation de handicap** feront l'objet d'un focus spécifique en lien avec la politique de l'autonomie, la MDPH et la Direction de l'innovation et de la transformation publiques, et ce, à partir de l'expérience pilote de **Maison des aînés et des aidants** de Sélestat, ainsi que celle des Espaces solidarités seniors dans le Haut-Rhin,

- 2022 devrait être l'année de **la mise en place de l'Aide financière unique (AFU)**. Dans un objectif de simplicité, de lisibilité et de proximité, l'AFU vise à regrouper plusieurs aides financières actuelles ayant pour objectif de répondre à des besoins fondamentaux des alsaciens et alsaciennes en difficultés dans le domaine de l'enfance, la précarité et l'insertion.

Le coût supplémentaire est estimé à 400 k€ en 2022 dans la perspective d'une mise en œuvre en cours d'année, puis à 800 k€ les années suivantes,

- Seront **structurés les dispositifs d'intervention de lutte contre les violences faites aux femmes et plus globalement des violences intrafamiliales.**

- Des objectifs annuels partagés seront à définir avec la ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation sociale

Le coût supplémentaire contractuel lié à l'évolution annuelle des masses salariales des deux Collectivités est estimé à 301 K€.

Dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années par les deux départements dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la Collectivité souhaite expérimenter un laboratoire de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le coût supplémentaire est estimé à 300 000 €.

Enfin et à l'instar de la direction de l'ASE, il est proposé de **mieux soutenir nos professionnels dans l'exercice leurs missions** (lutte contre l'usure professionnelle via notamment la valorisation des agents et le soutien humain et matériel des équipes...).

Les grandes évolutions 2021 – 2022 pour la politique de l'Action sociale de Proximité :

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 17,3 M€ (- 2,1 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Action sociale territoriale : 17,1 M€ (+ 1,3 M€) ;
- Secteur Contractualisation Etat : 0,2 M€ (- 3,4 M€).

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 0,3 M€ (+ 0,15 M€) pour le secteur Immobilier CMS.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 0,6 M€ (- 2,7 M€) pour le secteur Contractualisation Etat.

Action sociale de proximité

Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	19 438 759	17 296 248	- 2 142 511	-11,0%	- 534 368
	Investissement	150 000	300 079	150 079	100,1%	-
Dépense		19 588 759	17 596 327	- 1 992 432	-10,2%	- 534 368
Recette	Fonctionnement	3 334 760	651 361	- 2 683 399	-80,5%	
	Investissement					
Recette		3 334 760	651 361	- 2 683 399	-80,5%	
Dépense nette		16 253 999	16 944 966	690 967	4,3%	- 534 368

B/ Présentation des secteurs et programmes

Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent globalement dans la poursuite de l'année 2021. Elles sont toutefois marquées par une augmentation liée à deux axes majeurs : la création de l'aide financière unique et le Plan de Rebond.

1. Secteur Action Sociale territoriale

a) P010 - Protection des majeurs vulnérables : 0,6 M€ (+ 0,6 M€) en dépenses de fonctionnement

Ce nouveau programme budgétaire a pour vocation d'améliorer la lisibilité des actions portées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et plus globalement de protection des majeurs vulnérables et est abondé des lignes budgétaires correspondants préexistantes.

Il recouvre pour 0,4 M€ le financement des mesures de protection des majeurs vulnérables (mandataires judiciaires, mesures d'accompagnement sociales personnalisés) et des subventions des Conseils départementaux d'accès aux droits, pour un total de 0,5 M€.

La convergence prévue en 2022 des Mesures d'accompagnement Sociale Personnalisés 2 (MASP2), au titre de la protection des majeurs vulnérables induit une légère augmentation (+ 17 K€).

Figurent également dans ce programme, les subventions octroyées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes pour un montant de 195 K€.

b) P139 - Délégation sociale : 13,3 M€ (+ 0,3 M€) en dépenses de fonctionnement

Le montant de la délégation sociale à la Ville de STRASBOURG est défini par rapport au **montant réellement versé en 2021 (13,1 M€)**, en appliquant pour 2022 le même taux d'évolution (1,64 %) que celui de 2021, déterminé à partir de l'évolution de la masse salariale des deux Collectivités tel que défini dans la convention.

c) P140 - Actions spécifiques Action sociale territoriale (AST) : 0,9 M€ (+ 0,2 M€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme recouvre les actions spécifiques de l'action sociale territoriale et regroupe les frais généraux, les actions collectives des territoires, les secours et aides d'urgence.

Ce dernier donne lieu à inscription de crédits supplémentaires par rapport au BP 2021 de + 300 K€ pour le fonctionnement en année pleine des actions décidées en 2021, la 1^{ère} inscription budgétaire (à hauteur de 200 K€) ayant été faite en DM1. La collectivité souhaite expérimenter dans ce cadre un laboratoire de prévention et de lutte contre la pauvreté.

d) P141 - Prévention : 1,4 M€ (+ 0,4 M€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme recouvre les actuelles allocations d'aide à l'enfance du Haut-Rhin ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 400 K€ dans le cadre de la **création de l'aide financière unique en 2022** (800 K€ en année pleine).

Les aides existantes qui entrent dans le périmètre de cette aide financière unique (AFU) étant réparties entre plusieurs directions de la Solidarité ; il y aura lieu de procéder par virements de crédits à due proportion entre directions au cours de l'année 2022.

e) P142 - Subventions Action Sociale de proximité : 0,9 M€ (- 0,24 M€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme retrace l'ensemble des subventions octroyées par l'Action sociale de proximité et se répartit en deux opérations :

- les subventions aux associations de lutte contre les exclusions, incluant à compter de 2022 le **financement des épiceries sociales** bas-rhinoises précédemment gérées au niveau de la politique de l'insertion, sont inscrites à hauteur de **0,75 M€** sur la base de la consommation 2021.
- les autres subventions spécifiques d'action sociale de proximité **(0,1 M€)**.

Dans un souci de lisibilité du budget pour 2022, les subventions et mesures relatives au champ de la protection des majeurs vulnérables ont été réaffectés dans le nouveau programme dédié (P010).

2. Secteur Immobilier CMS

a) P147 - Subventions d'investissement Communes : 300 K€ (+ 150 K€) en dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour les OB 2022 concernent exclusivement le secteur « Immobilier CMS ». Il s'agit de subventions octroyées dans le cadre de travaux réalisés par une Commune dans des locaux affectés à la Collectivité européenne d'Alsace, locaux utilisés en tant que centre médico-social.

Les dépenses prévues correspondent principalement à la poursuite des travaux entamés en 2021 au sein des communes de WOERTH, DRUSENHEIM et OBERNAI. Dans le cadre des plans de financements pluriannuels votés, il est ainsi proposé un montant de 300 K€, dans la poursuite de ces travaux, répartis comme suit pour 2022 :

- CMS DRUSENHEIM : 173 K€
- CMS OBERNAI : 100 K€
- CMS WOERTH : 27 K€.

3. Secteur Contractualisation Etat pauvreté

a) P148 - Contractualisation Etat pauvreté : 233 K€ (- 3,5 M€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme correspond aux dépenses prévues dans le cadre des actions pilotées par la Direction de l'Action Sociale de Proximité (à l'exception du volet formation inscrit sur le budget DRH).

En 2021, l'ensemble du budget relatif à la SNPLP était affecté sur une ligne de crédit unique au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité.

Dans un souci de meilleure lisibilité thématique et de suivi du budget, les crédits 2022 relatifs à la contractualisation avec l'Etat sont reventilés entre les différentes directions

porteuses des projets au sein de la DGA Solidarités : Direction d'Aide Sociale à l'Enfance pour 0,9 M€ et Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement pour 2,4 M€.

- b) P148 - Contractualisation Etat pauvreté : 0,6 M€ (- 2,7 M€) en recettes de fonctionnement

A l'instar du nouvel affichage du budget pour les dépenses relatives à la Contractualisation avec l'Etat, les recettes ont été ventilées dans les différentes directions (DIAL, DASE et DRH) concernées. Les actions portées par l'action sociale de proximité dans le cadre de la stratégie pauvreté permettent d'escompter des recettes à hauteur de 648 K€.

III. POLITIQUE HABITAT

A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

L'année 2021 a été l'occasion pour la CeA :

- D'affiner ses connaissances de l'habitat grâce à la **consolidation des travaux des observatoires de l'habitat** menés par l'ADIL 68 et l'ADEUS à l'échelle de la CeA ;
- De s'engager auprès des collectivités en maintenant **l'appui sur la mise en place des PLH** (CC. Du Canton d'Erstein, CA d'Haguenau) et **l'accompagnement sur le développement des programmes de redynamisation** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de de Saverne, Schirmeck, Haguenau, Bischwiller, Fonderie, de la Région de Guebwiller et du Pays de Neuf-Brisach, Opération de Revitalisation Territoriale de Sélestat et Ribeauvillé et engagement Petites Villes de Demain sur 19 intercommunalités, Centralités Erstein, Benfeld, Molsheim, Marlenheim, Wasselonne, Sarre-Union) ;
- De renforcer ses **dispositifs en matière de transition énergétique et écologique** tout en affirmant ses actions auprès des ménages les plus défavorisés sur la lutte contre la précarité énergétique grâce à la création d'un fonds de soutien à la rénovation énergétique dans le cadre du Plan Rebond et à la poursuite des réflexions préalables au lancement du Programme d'Intérêt Général sur la Transition Ecologique en lien avec les SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et les services de l'Etat ;
- De poursuivre les **expérimentations lancées dans le cadre de la démarche « Maison alsacienne dans le 21^{ème} siècle »** par l'accompagnement des projets lancés à Blaesheim, Hunspach et Siewiller pour repenser la production neuve et la réhabilitation de la maison alsacienne. Concernant les projets individuels, un diagnostic a été engagé par la Direction de l'Habitat et la Direction de la Culture pour une convergence des dispositifs ;
- De mettre en œuvre la **délégation de compétence** pour l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, en faveur de la rénovation de l'habitat privé et en faveur de la location-accession, sur le Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg ;
- De lancer le **Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés** (POPAC) du Bas-Rhin et engager une communication large sur les 2 POPAC ;

- De renforcer les **partenariats avec les 2 opérateurs du logement social de la CeA**, Habitat de Haute Alsace et Alsace Habitat, par la participation aux travaux de leur convention d'utilité sociale (CUS).
- De poursuivre l'**accompagnement des projets d'habitat inclusif** en développement sur les territoires et porter les réflexions sur le déploiement de l'aide à la vie partagée sur la bases d'un accord entre la CeA, la CNSA et l'Etat. La CeA, engagée dans les groupes de travail, devra se positionner d'ici fin 2022 sur son implication.

Le budget proposé en faveur de la politique de l'habitat est un budget de continuité pour l'année 2022, année préparatoire à l'extension de la délégation des aides à la pierre de l'Etat sur le territoire du Haut-Rhin, suite à la décision de la réunion du Conseil d'Alsace du 6 décembre dernier et de révision des politiques publiques autour de 5 enjeux stratégiques, dont certains sont déjà fortement portés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- L'engagement dans la **transition énergétique de l'habitat et des territoires** ;
- Le **soutien aux villes-moyennes et aux bourgs-centres** pour dynamiser les marchés immobiliers ;
- La politique de **préservation du patrimoine** ;
- La nécessité de **développer des réponses adaptées aux besoins spécifiques de tous les ménages** et en particulier les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en précarité ;
- La **mobilisation du foncier** nécessaire dans un objectif de sobriété (ZAN).

Par ailleurs, 2022 sera marquée par la poursuite des chantiers stratégiques suivants :

- La **réévaluation du SDAGV 67 et l'adoption du SDAGV 68** se traduiront par des nouvelles prescriptions à concerter, en lien avec les services de l'Etat, avec les Intercommunalités et les Communes ayant des obligations (plus de 5 000 habitants). Ces modifications seront l'occasion de reposer les modalités des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et les aides à la réhabilitation/création des aires (accueil et grand passage) existantes actuellement uniquement dans le Bas-Rhin ;
- La **mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov du Plan Rebond** permettra de soutenir la réhabilitation du parc privé grâce à une autorisation de programme de 10 M€, amplifié par le soutien des collectivités engagées au côté de la Collectivité européenne d'Alsace pour faire face au défi climatique.
- L'**accompagnement vers la Transition énergétique de l'Habitat** se matérialisera par la mise en place d'un dispositif expérimental ambitieux en faveur de la rénovation énergétique dénommé Programme d'Intérêt Général d'accompagnement vers la Transition Ecologique (PIG TE) qui s'inscrit dans l'action de lutte contre la précarité énergétique. Ce programme vise à :
 - o Améliorer l'habitat privé par le biais de solutions innovantes ou écologiquement performantes ;
 - o Sensibiliser sur les matériaux durables et favoriser leur usage auprès des propriétaires ;
 - o Augmenter le nombre de rénovations énergétiques dans les logements du parc privé des ménages modestes en précarité énergétique
 - o Développer une filière de l'éco-rénovation.

La traduction opérationnelle du PIG TE reste à valider.

- L'appui au **dispositif de redynamisation des centres-anciens** positionne la Collectivité européenne d'Alsace en soutien des collectivités à travers les dispositifs d'aides à l'habitat et les modalités d'accompagnement de la future contractualisation, notamment pour ce qui concerne le volet habitat dans les programmes « Petites Villes de Demain » lancés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale (ANCT), les programmes « Action Cœur de Ville » et les projets de Centralité menés conjointement avec les Communes.
- La **convergence des aides à l'adaptation des logements** à la perte d'autonomie et aux situations de handicap est un chantier qui vise à proposer des aides uniformisées pour les ménages et une prise en charge adaptée pour évaluer les besoins des personnes et garantir un suivi lisible et adapté.

Les propositions de convergence s'attacheront à rester dans une enveloppe budgétaire constante ;

- L'adoption d'une **stratégie d'intervention pour la sauvegarde et à la mise en valeur de la Maison Alsacienne** est attendue en 2022. Elle vise à structurer les axes d'intervention : protection urbanistique et sensibilisation, sécurisation des bâtis existants, rénovation des bâtiments et appui au développement des filières, valorisation touristique, lisibilité et accès aux dispositifs publics et à donner aux communes les moyens d'agir en amont, en les appuyant dans l'écriture de leur PLU et en travaillant sur les codes de la maison alsacienne du 21^{ème} siècle.
- Pour 2022, les dispositifs de soutien existants à la Direction de l'Habitat (aide à la sauvegarde et à la valorisation du Patrimoine) et à la Direction du Patrimoine (Plan Patrimoine 68) seront reconduits et feront l'objet d'une évaluation en vue d'une convergence dans un cadre stratégique global ;
- La **poursuite des actions d'information, de conseil et d'animation** engagée sur les territoires ambitionnera de faire connaître les dispositifs et les aides mobilisables par les ménages et les opérateurs. Ces actions, portées par les associations (ADIL, AMITEL, AREAL) et par des opérateurs privés s'inscriront dans le développement d'un service public de l'habitat garantissant une équité en tout point du territoire et essaieront d'intégrer les dispositions de la marque France Rénov' portée par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Habitat

Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	4 587 330	4 260 326	- 327 004	-7,13%	-
	Investissement	14 531 335	17 137 595	2 606 260	17,94%	- 5 159 391
Dépense		19 118 665	21 397 921	2 279 256	11,92%	- 5 159 391
Recette	Fonctionnement	1 371 420	1 614 016	242 596	17,69%	643 500
	Investissement	7 700 000	9 267 000	1 567 000	20,35%	
Recette		9 071 420	10 881 016	1 809 596	19,95%	643 500
Dépense nette		10 047 245	10 516 905	469 660	4,67%	- 5 802 891

B/ Présentation des secteurs et programmes

1. Secteur Accès et maintien dans le logement

PROGRAMME	Opération	BP 2022 Fonctionnement
Actions d'accompagnement	P040O001 - Ménages Défavorisés	180 000,00
	P040O002 - Médiation sociale	84 000,00
	P040O003 - DDELIND	19 680,00
	P040O004 - BAL	35 000,00
	P040O005 - MOUS	95 640,00
	TOTAL	414 320,00

La poursuite des actions d'accompagnement (PDALHPD) engagée dans le Bas-Rhin vise à favoriser l'équité territoriale et l'accès de tous à un logement décent et abordable. L'intervention porte à la fois sur l'accompagnement des publics et le soutien aux projets d'aide à la pierre à hauteur de 414 320 €, pour :

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement grâce à la poursuite du Bureau d'accès au logement de Saverne (35 000 € - P040O004DF) et le soutien aux ménages défavorisés par la captation de logements privés, la mobilisation de logements d'urgence et l'appui au pôle habitat précaire d'AVA (180 000 € - P040O001DF) ;
- Poursuivre à hauteur de 84 000 € (P040O002DF) la médiation sociale confiée à AVA et ARSEA sur les sites d'habitat précaire;
- Offrir des solutions adaptées et décentes pour les populations les plus fragiles : gestion en régie de l'accord collectif départemental, soutien à hauteur de 19 680 € (P040O003DF) aux associations de locataires en appui du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement indigne et Non Décent (DDELIND), mise en œuvre pour 95 640 € (P040O005DF) de la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à trouver des solutions à l'ancrage des gens du voyage (projets de terrain familiaux et sites d'habitat précaire).
- La MOUS est co-financée par la CAF et les collectivités partenaires à hauteur de 11 200 € (P040O005RF), inscrits en recettes ainsi que par des crédits délégués de l'Etat (à hauteur de 50% de son coût total)

2. Secteur Conseil de l'Habitat

PROGRAMME	Opération	BP 2022 Fonctionnement
Montagne	P061O007 - SYCOPARC habitat	22 900,00
Conseil de l'Habitat	P044O001 - ADIL	461 000,00
	P044O002 - OPAH	97 110,00
	P044O003 - POPAC	45 000,00
	P044O004 - CAP-LOJ	28 000,00
	P044O005 - Etudes habitat	23 000,00
	P044O006 - Salons et intervenants externes	42 000,00
	P044O007 - DIAMANTIC	1 000,00
	P044O008 - AREAL	12 500,00
	Sous-total conseil de l'habitat	706 610,00
	TOTAL	723 510,00

Ce programme poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Permettre à la CeA d'avoir une connaissance des marchés et des dynamiques de l'habitat ;
- ✓ Faire connaître les actions habitat de la CeA et de ses partenaires ;
- ✓ Permettre aux porteurs de projets de trouver des solutions sur mesure pour leur projet d'habitat et faciliter la prise de décision ;
- ✓ Favoriser le parcours résidentiel des ménages.

C'est ainsi qu'il prévoit le financement de plusieurs opérateurs appuyant les politiques de la CeA :

- ✓ Les **ADIL 67 et 68** ont pour mission de base le conseil juridique, financier et fiscal au grand public, l'aide au logement des ménages en difficultés et la présentation aux particuliers de l'offre de logements disponibles. Outre ces missions statutaires, les ADIL sont des partenaires incontournables de la CeA sur la mise en œuvre du PDALHPD, sur les actions de lutte contre l'habitat indigne, sur l'animation des Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et sur la contribution aux études et au suivi des PDH. En outre, l'ADIL 68 assure une mission d'observation sur l'habitat (assurée dans le Bas-Rhin par

l'ADEUS). La contribution de la CeA aux 2 ADIL est proposée à 461 000 € (P044O001DF) ;

- ✓ L'**AREAL** est gestionnaire du fichier IMHOWEB qui permet d'enregistrer et traiter les demandes de logements sociaux auprès de tous ses membres. L'outil permet de caractériser la demande. La contribution de la CeA est proposée à 12 500 € (P044O008DF) ;
- ✓ AMITEL met en œuvre le dispositif **CAP'LOJI** (conseil et accompagnement aux projets de logement des juniors) et propose aux jeunes actifs de les guider dans la recherche d'un premier logement. Le public concerné par ce dispositif doit être âgé de 18 à 30 ans, en début de parcours professionnel, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Les jeunes peuvent être orientés vers l'association par un intervenant social (travailleur social, conseiller en insertion des Missions Locales ...). La contribution de la CeA est proposée à 28 000 € (P044O004DF) ;
- ✓ Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (Sycoparc) met en œuvre le dispositif Mut'Archi visant à proposer le service de 2 architectes conseil pour les projets de réhabilitation du patrimoine bâti : programmation adaptée au lieu, établissement d'un diagnostic, intégration d'un projet contemporain ...

Le programme prévoit également le financement des interventions dans le cadre de programmes spécifiques tels que l'animation du Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) à hauteur de 45 000 € (P044O003DF), la mise en place du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat Transition Ecologique à hauteur de 97 110 € (P044O002DF), des études habitat sur les démarches engagées sur la mise en place d'un outil de réhabilitation du bâti ancien à hauteur de 23 000 € (P044O005DF).

Le suivi-animation du POPAC est partiellement compensé par une recette de l'ANAH à hauteur de 58 741 € (P044O003RF). Les recettes compensent également la part de suivi-animation confiée aux 2 ADIL.

Enfin, il est prévu la participation de la CeA à des salons de l'habitat pour promouvoir la politique de l'habitat pour un montant de 42 000 € (P044O006DF), et la mobilisation du DIAMANTIC, espace modulaire transportable et dédiés aux solutions pouvant être mobilisées pour le maintien à domicile, à hauteur de 1 000 € (P044O007DF).

Les possibilités d'inscrire l'accès à l'information, aux conseils et aux aides dans une plus grande proximité sera examinée en 2022, notamment en rapprochant les acteurs de l'habitat des territoires.

3. Secteur Accueil et insertion des Gens du Voyage

PROGRAMME	Opération	BP 2022 fonctionnement	BP 2022 investissement
Accueil gens du voyage	P042O002 - Aides investissement aires accueil		45 000,00
Total investissement			45 000,00
Accueil gens du voyage	P042O001 - Aides fonctionnement aires accueil	422 296,00	

Accueil gens du voyage	P042O003 - Médiateur 67 gens du voyage	15 200,00	
Insertion gens du voyage	P043O001 - Centre social gens du voyage	20 000,00	
Total fonctionnement		457 496,00	
TOTAL		502 496,00	

Ce programme vise à mettre en œuvre et à soutenir les politiques d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre du SDAGV et du centre de ressources des Gens du Voyage (CEDRE). Il vise essentiellement la participation dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGV aux frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin, versés aux intercommunalités à hauteur de 422 296 € (P042O001DF) et aux actions de formation et d'insertion sociale menées par le centre de ressources gens du Voyage sur le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 20 000 € (P043O001DF et P043O002DF).

Le coût de CEDRE est entièrement compensé par les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin à hauteur de 68 000 € (coût du poste et des frais engagés pour les actions de formation) (P043O001RF).

Le soutien au développement et à la réhabilitation des aires d'accueil ou de grands passages est accordé aux Intercommunalités du Bas-Rhin qui portent des projets d'investissement. En 2021, il est proposé d'inscrire des CP à hauteur de 45 000 € (P042O002DI) pour provisionner les travaux de mise en place d'une aire de grand passage à Drusenheim.

Enfin, la CeA cofinance avec l'Etat un poste de médiateur des gens du Voyage sur le territoire du Bas-Rhin à hauteur 15 200 € à travers le versement d'une subvention à l'association AVA Habitat et Nomadisme (P042O003DF). A noter que dans le Haut-Rhin, un poste similaire est financé directement sur budget RH avec des subventions de l'Association des Maires du Haut-Rhin et de l'Etat. Les dispositifs de soutien seront réinterrogés dans le cadre de la révision de la politique publique à l'échelle de la CeA.

4. Secteur Aides à la pierre

a) P038 - Programme Délégation des aides à la pierre et réhabilitation énergétique

PROGRAMME	Opération	BP 2022 fonctionnement	BP 2022 investissement
Conseil de l'Habitat	P044O009 - Réhabilitation thermique		800 000,00
Aides à la pierre	P037O002 - OPAH 68		12 0000 €
	P037O007 - Habitat précaire et ménages défavorisés		50 975,00
	P037O008 - Alsace Rénov- Parc privé		1 500 000,00

	P038O002 - Parc privé		6 259 999,98
	P038O003 - Parc public		3 819 620,00
	Sous-total investissement		12 442 594.98
	P038O001 - Suivi et animation des OPAH	369 000,00	
TOTAL			12 811 594,98

Ce programme soutient trois objectifs :

- ✓ Mettre en œuvre sur le territoire du Bas-Rhin hors EmS la délégation de compétence des aides à la pierre sur le parc privé (ANAH) et sur le parc HLM et soutenir la production de logements accessibles financièrement. Les crédits de paiement concernent le soutien aux travaux engagés dans le parc privé par délégation de l'ANAH à hauteur de 6 259 999,98 € (P038O002DI), le soutien aux opérations de logements aidés engagés par les bailleurs sociaux et les Communes à hauteur de 3 819 620 € (P038O003DI). Ces crédits concernent partiellement les dossiers à déposer en 2022 mais également les dossiers engagés lors des exercices budgétaires précédents. L'enveloppe d'autorisation de programme en 2022 pour le soutien de ces projets s'élèvent à 2 645 765 € pour le parc privé et 1 390 465 € pour le parc public. Au titre de la délégation de compétence sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, la CeA accompagne la redynamisation de centres-bourgs ou villes centres en déclin dans la construction d'un projet global permettant d'une part de créer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire, et d'autre part, de réfléchir au développement des commerces, équipements et services adaptés aux besoins des habitants. A ce titre elle intervient, à hauteur de 369 000 € (P038O001DF), pour le suivi et l'animation des OPAH sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et faisant l'objet d'une convention (en cours : Saverne, Schirmeck et Sélestat, et en programmation : Haguenau-Bischwiller) ainsi que le financement de deux postes de chef de projet « Action Cœur de Ville » (Haguenau et Sélestat).

Ces crédits de paiement sont compensés par l'ANAH et l'Etat par des recettes. Il est ainsi prévu des recettes à hauteur de 7 000 000 € (P038O002RI) de l'ANAH pour les projets de travaux, 369 000 € (P038O001RF) de l'ANAH en compensation des subventions à l'ingénierie des OPAH et 2 267 000 € (P038O003RI) de l'Etat pour les opérations engagées par les bailleurs et les communes au titre du logement aidé ;

- ✓ Accompagner la transition énergétique des territoires par des aides à la réhabilitation énergétique des logements du parc privé, y compris les copropriétés, et du parc public. Une enveloppe de 800 000 € (P044O009DI) est proposée en 2022 pour les projets d'investissement engagés par les bailleurs sociaux et une enveloppe de 1 500 000 € (P037O008DI) pour les propriétaires du parc privé dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov' déployé en application du plan rebond. Un reliquat est prévu pour financer les projets de travaux 2021 déposés dans le cadre des OPAH du Haut-Rhin à hauteur de 12 000 € (P037O002DI) ;
- ✓ Soutenir les travaux des ménages les plus précaires identifiés dans le PDALHPD : il s'agit d'une enveloppe de 50 975 € (P037O007DI) destinée à soutenir des travaux d'urgence pour des ménages défavorisés.

b) Programme P037 - Actions volontaristes

PROGRAMME	Opération	BP 2022 fonctionnement	BP 2022 investissement
Actions volontaristes habitat	P037O006 - Parc Privé et adaptation Logements Locatifs Sociaux	31 000,00	
	P037O008 - Alsace Renov- Parc privé	2 256 000,00	
	P037O001 - NPNRU M2A et EMS		1 000 000,00
	P037O004 - Quartier Plus		1 100 000,00
	P037O006 - Parc Privé et adaptation Logements Locatifs Sociaux		1 950 000,00
	P037O009 - Maisons alsaciennes		600 000,00
	Sous-total investissement		4 6050 000,00
	Sous-total fonctionnement	2 287 000,00	
	TOTAL		6 937 000,00

Ce programme a pour objet de :

- ✓ Poursuivre l'appui aux collectivités sur les projets Quartier Plus 67 engagés suite aux appels à projet lancés depuis 2010. 17 opérations ont été pré-labellisées ou labellisées au dispositif Quartier Plus 67 afin de permettre la constitution d'une offre foncière abordable pour les opérateurs HLM avec des terrains aménagés à un prix identifié dès l'origine. L'enveloppe de crédits prévue en 2022 pour le soutien de ces projets s'élèvent à 1 100 000 € (P037O004DI) ;
- ✓ Accompagner les travaux liés à l'amélioration de l'habitat des projets de renouvellement urbain des agglomérations, notamment les travaux liés à l'énergie et à l'adaptation au vieillissement. Sur ce volet, des crédits de paiements sont prévus à hauteur de 1 000 000 € et les paiements interviendront sur les exercices suivants ;
- ✓ Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées par des travaux d'adaptation du logement : les travaux soutenus concernent autant les logements du parc privé occupés par leur propriétaire ou par un locataire que ceux du parc public avec une enveloppe de crédits de paiement de 1 950 000 € (P037O006DI) en 2022. Par ailleurs, un AMO de 225 120€ est prévu pour les projets des bailleurs sociaux (P038O003DI) : il s'agit d'un appui pour les projets neufs et notamment les résidences seniors et d'un accompagnement pour les préconisations de travaux

pour les locataires du parc public. Une subvention d'appui à la mission de démonstrateur du CEP-CICAT est également prévue en complément à hauteur de 31 000 € (P037O006DF).

Sur ce point, il est à noter que les financements ne concernent que le territoire du Bas-Rhin, ces mêmes financements, pour le parc privé uniquement, étant inscrits pour le Haut-Rhin sur la politique en faveur de l'autonomie. La convergence sera à étudier en 2022 ;

- ✓ Repenser la production neuve et la réhabilitation de la maison alsacienne et faire de la préservation et la valorisation du patrimoine traditionnel une dynamique de l'économie du territoire alsacien : le soutien financier aux projets de travaux répondant aux critères du dispositif et dès lors que le projet est déployé sur une collectivité partenaire est prévu dans le cadre d'une enveloppe de crédit de paiement fixé à 600 000 € (P037O009DI).

Sur ce point, il est à noter que les financements ne concernent que le territoire du Bas-Rhin, ces mêmes financements étant inscrits pour le Haut-Rhin sur la politique en faveur du patrimoine. La convergence sera à étudier en 2022 ;

- ✓ Soutenir la mission de suivi-animation des Programmes d'Intérêts Généraux Rénov'Habitat 67 territorialisés par territoire d'action, du PIG Soutien à l'autonomie et du PIG Habiter Mieux 68. Les opérateurs financés dans le cadre de ces programmes à hauteur de 2 256 000 € (P037O008DF) ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, participent à des salons dédiés à l'habitat, informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études organise des permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place ;

Ces PIG font l'objet d'un financement par l'ANAH : les recettes prévisionnelles s'élèvent à 946 200 € (P037O008RF). Ils font également l'objet d'une participation financière des collectivités partenaires pour des missions complémentaires, à hauteur de 160 875 € (P044O002 - PIG).

Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	342 101 420	338 737 584	- 3 363 836	-0,98%	6 232 172
	Investissement	14 929 875	17 687 674	2 757 799	18,47%	- 4 865 953
Dépense		357 031 295	356 425 258	- 606 037	-0,17%	1 366 219
Recette	Fonctionnement	131 193 449	132 384 384	1 190 935	0,91%	643 500
	Investissement	7 700 000	9 267 000	1 567 000	20,35%	-
Recette		138 893 449	141 651 384	2 757 935	1,99%	643 500
Dépense nette		218 137 846	214 773 874	- 3 363 972	-1,54%	722 719

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'insertion, logement et emploi
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 317 181 010 € et un total d'autorisation d'engagement de 6 766 540 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 250 000 € et un total d'autorisation de programme de 293 437,24 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 130 119 007,10 €.

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'Action sociale de proximité :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 17 296 248 € et un total d'autorisation d'engagement de - 534 368,12 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 300 079 €.
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 651 361 €.

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'Habitat :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 260 326 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 17 137 594,98 € et un total d'autorisation de programme de - 5 159 390,56 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 614 016 € et un total d'autorisation d'engagement de 643 500 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 9 267 000 €.

- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1, 2 et 3 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY